

Lettre OPQIBI Informations

A faire circuler

Année 1998

Le **Président**, les Membres du Bureau, le Conseil d'Administration et le Secrétariat Général de l'OPQIBI présentent à tous les **Qualifiés** ainsi qu'à l'ensemble des **Commissions de Qualification** leurs **voeux les meilleurs** pour l'année nouvelle.

QUALIFICATIONS AMIANTE

La Commission N° 9 AMIANTE a été mise en place officiellement par le Conseil d'Administration qui a adopté le **Référentiel**, le **Tarif**, et la **Composition** de cette **Commission**, en Janvier 1998.

Cette Commission avait tenu sa première réunion lors de la session des Commissions de Décembre 97.

Ces nouvelles qualifications **DIAGNOSTIC** répondent aux objectifs suivants :
 MAITRISE D'OEUVRE

1 - Pourquoi des qualifications Diagnostic et Maîtrise d'Oeuvre AMIANTE ?

La protection de la population et des travailleurs contre les risques sanitaires dus à la présence ou traitement de l'amiante impliquent rigueur, méthode et compétence.

Il existe une qualification technique attribuée aux Entreprises.

Les organismes contrôlant la concentration en poussière d'amiante, doivent être agréés.

Il est logique que les prestataires chargés du **Diagnostic** et/ou de la **Maîtrise d'Oeuvre** des travaux résultant des problèmes posés par l'amiante **soient qualifiés par un organisme compétent**.

L'OPQIBI, organisme de qualification de l'ingénierie, **prend en charge le processus de qualification et délivre des certificats de capacité et/ou de qualification en :**

- **Diagnostic AMIANTE**
- **Maîtrise d'Oeuvre AMIANTE**

2 - Qui peut être qualifié ?

Comme pour toutes les qualifications, **toute structure** possédant :

- des **moyens** et des **compétences**,

et

- des **références**.

L'OPQIBI délivrera **deux types** de certificats :

- 1) **Certificat de Qualification** pour les structures qui disposent **de moyens, de compétences et de références**.
- 2) **Certificat de Capacité** pour les structures qui disposent **de moyens et de compétences**.

3 - Par qui et comment être qualifié ?

Les qualifications sont attribuées par le Conseil d'Administration de l'OPQIBI sur proposition de la **Commission n°9 - AMIANTE** qui rassemble au sein de 4 Collèges des représentants :

- des Donneurs d'Ordre, Maîtres d'Ouvrage, Utilisateurs,
- des Prestataires,
- des Pouvoirs Publics,
- des Experts techniques.

Le Collège des Donneurs d'Ordre est composé par des représentants de Maîtres d'Ouvrage opérationnels.

Le Collège des Prestataires est composé par des représentants désignés d'Organisations Syndicales, d'Architectes, etc.

La composition de la Commission sera **paritaire** pour les Collèges des Donneurs d'Ordre et des Prestataires.

Le Collège de la Défense des Intérêts Généraux est composé par des représentants des Ministères (Industrie, Equipement, Environnement,).

Le Collège des Experts Techniques est composé de sachants, désignés par les Organismes ayant en charge les questions de santé, d'hygiène et d'environnement

Cette commission N°9 - Amiante se prononce **après examen d'un rapport** établi par un **Instructeur** ayant passé en revue la **cohérence de la demande** avec les **critères** d'obtention arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'audit est, en règle générale, **documentaire**. Il **peut être complété par un audit chez le postulant ou sur l'un de ses chantiers en cours** si l'examen documentaire présente des incohérences par rapport aux critères d'attribution des qualifications.

Les critères d'obtention des certificats de capacité ou des qualifications sont les suivants:

- **Exigences communes** à l'ensemble des certificats de capacité ou de qualifications délivrés par l'OPQIBI
 - celles des référentiels gérés par l'organisme y compris celui de l'Environnement.
- **Exigences spécifiques AMIANTE**
 - **Moyens** : organisation, matériels, nombre de collaborateurs,
 - **Compétences** : formation adaptée réelle, méthodologie, analyse de risques,
 - **Références**.

4 - Validité des certificats de capacité et de qualification

- **certificats de capacité** : **2 ans** non reconductible si la Structure n'a pas acquis de références pendant cette période.
- **certificats de qualification** : **6 ans** avec contrôles biennaux

Ces qualifications viennent compléter celles concernant les entreprises de travaux, délivrées par QUALIBAT et AFAQ-ASCERT International.

Il est important, pour la crédibilité de ces nouvelles qualifications que le plus grand nombre de prestataires se sentent concernés.

Les Organisations Professionnelles et l'OPQIBI lanceront une action promotionnelle auprès des Pouvoirs Publics et des Donneurs d'Ordre pour qu'ils exigent ces qualifications DESAMANTAGE de l'OPQIBI afin que celles-ci deviennent obligatoires comme celles des Entreprises.

Vous pouvez dès à présent demander le dossier spécifique Amiante à compléter auprès du Secrétariat Général de l'Organisme.

Secrétariat Général

Michel VAN DE MAELE, présent au sein de l'OPQIBI depuis 1990, part à la retraite le 1er Avril 1998. Le **recrutement** de son successeur est en cours pour assurer les missions suivantes :

Adjoint au Secrétaire Général en charge de PROMOTION - DEVELOPPEMENT - ACCREDITATION

- Promotion - Développement - Relations Extérieures Publiques et Privées auprès des Donneurs d'Ordre, Pouvoirs publics, Presse,...
- Accréditation de l'Organisme par le COFRAC (rédaction et mise en place textes et procédures)
- Fonctionnement interne (assister le Secrétaire Général)

PROFIL SOUHAITE : Généraliste (connaissance Ingénierie), 30 ans environ, de formation supérieure (BAC + 5) avec une première expérience réussie (3 à 5 ans). Goût de la communication, capacités d'animation, aptitudes rédactionnelles, connaissances et pratique de l'outil informatique, anglais courant.

Annuaire (Rappel)

Le nouvel **Annuaire OPQIBI** est disponible.

Cet ouvrage est une base de données pour **la promotion des QUALIFICATIONS et des QUALIFIES.**

Vous pouvez le commander **aux éditions S.E.R.P.** - 3,rue Christian DEWET - 75012 PARIS.

Son prix unitaire franco, spécial pour les Qualifiés, est de **241,20 F TTC.** Son prix public est de **603,00 F TTC.**

0-0-0-0-0-0

Cette lettre périodique d'information interne est diffusée aux Qualifiés, aux Membres du Conseil d'Administration, aux Membres, Rapporteurs et Assesseurs des Commissions de Qualification. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour les sujets à traiter.

Si un (ou une) responsable des qualifications OPQIBI est nommé dans votre entité, merci de nous communiquer ses coordonnées, nous lui adresserons - pour diffusion - la lettre OPQIBI Informations.

OPQIBI - 6, rue Louis Pasteur - BP 91 - 92105 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Tél: 01 46 99 14 50 - Fax: 01 46 99 14 51

Rédaction : Daniel CANTALOU